



DIAGNOSTIC PRÉIMPLANTATOIRE (DPI) : CONVENTION RELATIVE AUX EMBRYONS PORTEURS DANS LE CAS DE MALADIES RECESSIVES LIEES AU CHROMOSOME X.

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,
UZ Leuven,
représenté par
prof. dr. Karen Peeraer,



et Madame
née le / /
et son partenaire
né(e) le / /
domiciliés à

dénommé ci-après LUFC, d'une part,

dénommés ci-après les parents demandeurs, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

- Les parents demandeurs déclarent avoir donné leur consentement au LUFC pour procéder à un diagnostic préimplantatoire. Lors de ce traitement, des embryons sont créés et examinés en ce qui concerne l'affection en question, à savoir
- Les parents demandeurs savent que des embryons qui, au terme de l'analyse génétique, s'avèrent présenter une **anomalie** ou pour lesquels aucun résultat informatif n'a été obtenu, n'entrent **pas** en considération pour une réimplantation dans l'utérus ou pour la congélation.
- Les parents demandeurs marquent, par la présente, leur accord avec ce qui est convenu ci-dessous en ce qui concerne les embryons à réimplanter dans l'utérus ou à congeler :

Veuillez cocher les options choisies pour le cycle suivant de stimulation avec ICSI/DPI :

- Seuls les embryons qui, au terme de l'analyse génétique, sont jugés normaux (non porteurs), entrent en ligne de compte pour une réimplantation dans l'utérus ou pour une congélation.
- Les embryons porteurs féminins entrent en ligne de compte pour une réimplantation dans l'utérus ou pour une congélation.

Fait en deux exemplaires à Leuven le/...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre aux parents demandeurs.

prof. dr. Karen Peeraer
Gestionnaire de la biobanque LUFC



lu et approuvé
signature de Madame



lu et approuvé
signature du partenaire

Veuillez compléter entièrement cette convention et la renvoyer signée à l'adresse suivante : LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven, ou via contractenLUFC@uzleuven.be.